

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

---

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -  
(N° 2512)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS137

présenté par

Mme Troallic, Mme Hurel, Mme Bruneau, M. Premat, M. Féron, M. Dupré, Mme Gueugneau,  
Mme Beaubatie, M. Valax, M. Boudié, M. Assaf, M. Jalton, Mme Le Dain, M. William Dumas et  
M. Ménard

-----

### ARTICLE 9

À la seconde phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« hypothèse, »

insérer les mots :

« et après consultation de la famille, des proches et du médecin traitant, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de veiller à ce que la décision du juge des tutelles soit prise en concertation avec l'entourage du patient.